

## ARRÊTÉ DU MAIRE N° AMD 2025-4

### Portant réglementation du prêt des salles communales pendant la période électorale

Le Maire de la Commune de Soullans,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-21 et L.2144-3 ;
- Vu le Code électoral, notamment son article L.52-1 et suivants ;
- Vu la loi du 30 juin 1881 relative à la liberté de réunion ;
- Considérant les demandes de mise à disposition des salles communales pour l'organisation de réunions électorales ;
- Considérant la nécessité de garantir l'égalité de traitement entre les candidats et la transparence des modalités de mise à disposition ;
- Considérant les contraintes liées à l'administration des propriétés communales, au fonctionnement des services et au maintien de l'ordre public ;

### ARRÊTE :

#### Article 1 – Objet

Le présent arrêté fixe les modalités de mise à disposition des salles communales aux candidats, partis politiques ou listes déclarées pendant la période électorale.

#### Article 2 – Période concernée

La période électorale s'entend comme débutant six mois avant la date du scrutin et se termine à l'issue du dernier tour.

#### Article 3 – Salles concernées

Les salles suivantes peuvent être mises à disposition :

- Salle de l'ancienne mairie (capacité d'environ 35 personnes),
- Salle du bureau d'information touristique (capacité d'environ 30 personnes),
- Salle du foyer rural (capacité d'environ 100 personnes).

## Article 4 – Conditions de mise à disposition

- La mise à disposition est gratuite pour les réunions électorales dans la limite de 4 réservations par mois et par candidat ou liste.
- Toute demande doit être formulée par écrit (courrier ou courriel) au moins 5 jours ouvrés avant la date souhaitée.
- La demande doit préciser : la date, l'horaire, la salle sollicitée, l'identité du candidat ou du représentant légal.

## Article 5 – Attribution

- Les salles sont attribuées selon l'ordre chronologique des demandes.
- En cas de conflit, la priorité est donnée selon le nombre de réservations déjà accordées et l'antériorité de la demande.

La demande doit être adressée au moins 5 jours avant la date de réservation par courrier ou par messagerie électronique à l'adresse suivante :  
[contact@soullans.fr](mailto:contact@soullans.fr)

Une attestation de mise à disposition à titre gratuit sera adressée lors de chaque réservation.

## Article 6 – Utilisation

- Les salles doivent être restituées en bon état.
- Toute dégradation sera facturée à l'organisateur.
- Aucun service technique ou logistique communal ne sera fourni.

## Article 7 – Publicité

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié sur le site internet communal et transmis à tout candidat ou représentant en faisant la demande.

## Article 8 – Entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication et reste applicable jusqu'à la fin du scrutin concerné.

Soullans, le 7 novembre 2025

Le Maire,

Jean-Michel ROUILLE



Certifié exécutoire par le Maire  
 Compte-tenu de la réception en Sous-Préfecture le  
 Et de la publication/affichage le